

**LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE STANSTEAD**

778, chemin Sheldon (Fitch Bay)
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Tél.: (819)-876-2948
Télec.: (819)-876-7007
info@cantonstanstead.ca
www.cantonstanstead.ca

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UN PONCEAU**

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ NUMÉRO DU LOT	
MATRICULE SI CONNU	
COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE NOM :	ADRESSE : _____ _____ TÉLÉPHONE : _____ CELL. : _____
SI VOUS N'ÊTES PAS LE PROPRIÉTAIRE VEUILLEZ INSCRIRE VOS COORDONNÉES NOM :	ADRESSE : _____ _____ TÉLÉPHONE : _____ CELL. : _____
EST-CE UN EMPLACEMENT PRÈS D'UN COURS D'EAU, ZONE HUMIDE OU BANDE RIVERAINE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ	ZONE :
ZONE DU PIIA	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON TYPE 1 2 3

DESCRIPTION DU PROJET	
USAGE DU PONCEAU :	
ENTRÉE SENS UNIQUE : [MIN 3,65 M (12') – MAX : 6,0 M (19'-8'')] : <input type="checkbox"/>	
ENTRÉE DOUBLE SENS : [MIN 5,5 M (18') – MAX : 6,0 M (19'-8'')] : <input type="checkbox"/>	
2E ENTRÉE SENS UNIQUE : [MIN 3,65 M (12') – MAX : 6,0 M (19'-8'')] : <input type="checkbox"/>	
MATÉRIEL UTILISÉ POUR PONCEAU :	
DIAMÈTRE DU PONCEAU :	
REVÊTEMENT DE PROTECTION POUR L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DU PONCEAU :	
COÛT DES TRAVAUX : \$	
DATE PRÉVUE DES TRAVAUX :	FIN PRÉVUE:
INFORMATIONS SUR L'ENTREPRENEUR	
LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> OU PAR UN ENTREPRENEUR <input type="checkbox"/>	
SI PAR ENTREPRENEUR, VEUILLEZ COMPLÉTER LES INFORMATIONS SUIVANTES :	
NOM DE L'ENTREPRISE :	
NOM DU RESPONSABLE:	
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
LICENCE RBQ :	
RESPONSABLE DES TRAVAUX :	
DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS OU CERTIFICAT	REMIS
PLAN SUR LEQUEL EST INDIQUÉ LA LOCALISATION FUTURE DU PONCEAU AVEC LES DISTANCES ENTRE LE PONCEAU ET LES LIGNES LATÉRALES DU TERRAIN	

Le requérant déclare l'exactitude des renseignements inscrits.

Signature du requérant : _____

Une période de 30 jours peut-être requise pour émettre le permis à partir du moment où votre demande est complétée.

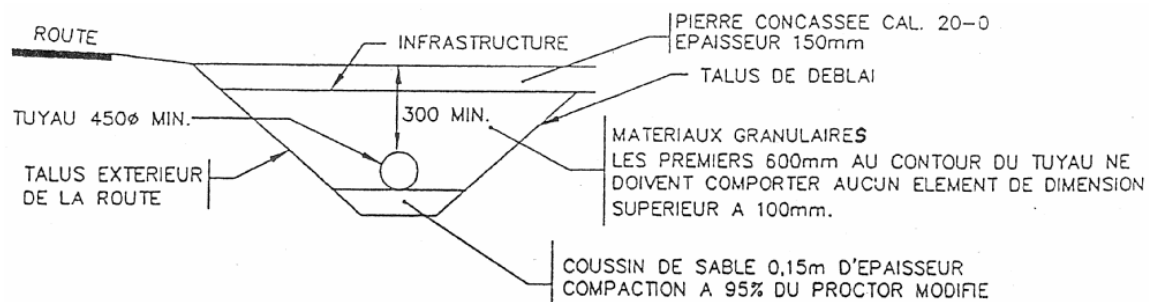
INFORMATIONS À CONSERVER

LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS (Réf. : règlement 269-05, art. 10.1.3.1)

La longueur maximum d'une entrée est de 6 mètres.

(À ne pas confondre avec la **longueur** du ponceau qui est **minimalement 20 pieds**)

Le ponceau doit être en PVC et doit être constitué de matériaux neufs et construit conformément au schéma ci-dessous.



Diamètre et longueur de ponceau requise

La longueur minimum du ponceau est de 20 pieds.

Le ponceau doit avoir un diamètre suffisant pour pouvoir véhiculer le débit d'eau à canaliser. Cependant, **le diamètre minimal** accepté est **de 450 mm (18 pouces)**.

Allée d'accès :

- L'accès au terrain doit être situé à au moins 1 m de toute ligne délimitant le terrain, sauf dans le cas où il s'agit d'un accès utilisé en commun par deux terrains contigus
- Il ne peut y avoir plus de 2 allées par résidence donnant sur une même rue.
- Dans le cas d'une résidence bornée par plus d'une rue, une 3e allée est autorisée sur la rue située sur le côté de la résidence.
- Si plusieurs allées sont requises, elles doivent être distantes les unes des autres d'au moins 4 m. Lorsque qu'il y a présence d'un ponceau, la distance requise entre les deux accès est de 9 mètres.
- La distance devant séparer une allée d'accès de toute intersection de rues est d'au moins 7,5 m.

INSTALLATION DU PONCEAU

Protection contre l'érosion : L'entrée et la sortie du ponceau doivent être protégées contre l'érosion au moyen d'un empierrement de calibre 200-100 mm (8''-4'') épaisseur 300 mm (12'') ou avec la mise en place de gazon en plaque déposé sur 75 mm (3'') de terre végétale.